



## ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LA COMMUNE D'AURONS N°12/2024

**OBJET : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS**

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

**VU** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande en date du 22/03/2024, de l'**entreprise de maçonnerie Julien Bâtiment, 298 rue Paul Arène - 13300 MARSEILLE 12<sup>ème</sup>**, sollicitant une demande de dérogation de tonnage pour des véhicules poids lourds d'un tonnage supérieur à 10T,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 10 tonnes,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

Par dérogation, afin d'approvisionner le chantier de l'entreprise de maçonnerie Julien Bâtiment au n° 18 allée du Parc sur la commune d'Aurons - 13121, la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes affectés à l'entreprise de maçonnerie Julien Bâtiment sera autorisée, à titre ponctuel, pour une période du 25/03/2024 au 29/03/2024, sur les voies suivantes :

- RD 68
- RD 16

#### **ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION**

L'accès de ces véhicules au village ne devra se faire que par l'entrée Nord (RD 16).

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS**

L'entreprise de maçonnerie Julien Bâtiment prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

### **ARTICLE 4 - AMPLIATION**

Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la brigade de Gendarmerie de LANÇON-PROVENCE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 22 mars 2024

**André BERTERO**  
**Maire d'AURONS**



Destinataires :

- Gendarmerie de LANÇON-PROVENCE
- L'entreprise de maçonnerie Julien Bâtiment